



# COMMUNE DE LA VERRERIE

Administration communale  
de La Verrerie  
Route de la Colline 108  
1624 Progens

téléphone : 026 / 918 60 40  
secretariat@la-verrierie.ch

Conseil d'Etat du canton de Fribourg  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Progens, le 12 juillet 2022

## Consultation de la fiche éolienne du plan directeur cantonal : votre lettre du 31 mai / 8 juin 2022

---

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,  
Madame la Conseillère d'Etat,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Par la présente, nous accusons réception de votre lettre susmentionnée dont nous avons pris connaissance avec toute l'attention que requiert le sujet. Avant de vous faire part de notre détermination sur son contenu et, respectivement, sur les différentes propositions qui nous y sont faites, il nous apparaît important de rappeler le contexte juridique et politique dans lequel se trouve le dossier de l'éolien dans nos communes.

### A. CONTEXTE JURIDIQUE ET POLITIQUE

Depuis que le PDCant est entré en force en 2018, son volet éolien a été fortement contesté par notre population. Les votations qui ont eu lieu en assemblée communale ou auprès de l'ensemble de la population ont démontré de manière incontestable l'opposition de cette dernière au développement de parcs éoliens tels que prévus par le PDCant. La contestation a porté pour l'essentiel sur l'engagement de l'entreprise ennova comme expert du Service de l'énergie, alors qu'elle-même ou sa propriétaire (les Services industriels de Genève), ont des intérêts dans des projets éoliens, seuls ou en collaboration avec Groupe E, respectivement Greenwatt. Il apparaît aujourd'hui qu'il en a résulté des vices fondamentaux notamment dans l'étude de base qui fonde le volet éolien du Plan directeur cantonal (PDirCant). La contestation a aussi son origine dans la culture du secret qui a entouré la prospection des sites éoliens par les promoteurs, qui se retrouvent aujourd'hui inscrits au PDirCant. Tout cela a conduit à une destruction massive de la confiance de nos citoyens dans ce dossier.

S'appuyant sur cette volonté populaire déterminée, de nombreux conseils communaux ont déposé devant votre autorité une **demande de reconsidération** de la fiche T121 Energie éolienne du PDCant et des sept fiches de projet P0305 à P0311. Par mail du 21 décembre 2021, votre autorité a estimé qu'elle ne pouvait pas entrer en matière et renvoyait ces communes à faire état de leurs griefs à l'occasion de la révision partielle dudit plan justement en consultation jusqu'au 17 mars 2022. Contre cette décision de non entrée en matière, onze communes ont recouru au Tribunal fédéral. Cette procédure est pendante, le Tribunal fédéral ayant donné la possibilité aux recourantes de se déterminer sur votre réponse du 10 mai 2022.

Parallèlement et subsidiairement à cette procédure judiciaire, de nombreuses communes ont saisi l'opportunité que votre autorité leur avait offerte et ont déposé, dans la procédure de révision partielle du PDCant, leur **demande de révision complète du volet éolien du PDCant**.



A ces procédures judiciaire et administrative, s'ajoute le dépôt devant le Grand Conseil du **Mandat 2022-GC-63** soutenu par 62 députés demandant la révision complète du volet éolien du PDCant, avec des garanties solides d'indépendance et de transparence. Ce mandat ayant été transmis le 24 mars 2022, votre autorité a cinq mois pour y répondre. Logiquement, ce mandat devrait être traité par le Grand Conseil à la session de septembre.

## B. PRISE DE POSITION SUR VOTRE LETTRE DU 31 MAI 2022 / 8 JUIN 2022

### 1. En préambule

La consultation que votre autorité initie par ce courrier n'est ouverte qu'aux communes dont le territoire est touché par un projet éolien du PDCant. Cette limitation entérine *de facto* les résultats de la procédure d'élaboration du PDCant, résultats que nous nous acharnons à dénoncer dans les diverses procédures mentionnées sous point 1. Accepter maintenant d'entrer en matière sur les divers moyens que votre autorité veut mettre en place - que nous examinerons en détail ci-dessous - revient à vider de leur sens toutes les procédures demandant la révision complète du volet éolien du PDCant ou, à tout le moins, à y affaiblir notre position. Votre autorité ne manquerait pas de le relever par la suite.

Comme nos conseils communaux continuent à penser que le choix des sites éoliens du PDCant résulte d'une procédure viciée et nulle *ab ovo* puisque la société chargée de l'élaboration de ce chapitre n'est autre qu'un promoteur ayant des intérêts directs dans les parcs inscrits dans le PDCant, nous estimons que cette procédure de consultation devrait être ouverte à l'ensemble des communes fribourgeoises.

### 2. Examen des propositions

#### 2.1 Etudes du vent

Comme le conseil d'Etat, nous estimons que le vent est le critère le plus important pour le choix d'un site éolien. Les enjeux de la politique climatique imposent de rechercher les sites les plus productifs. Malheureusement, dans le PDCant, ce critère n'a été pondéré qu'à 10% de la note globale. Il suffisait qu'un site soit facilement accessible ou proche de connexions électriques pour qu'il soit priorisé. Ceci est d'autant plus incompréhensible que le seuil minimal de vitesse de vent annuelle fixé par l'étude de base (2016) est très bas (4,5 m/s) au moyen, alors que l'évaluation du potentiel éolien du canton de Fribourg (New Energy Scout, 2014) fixait ce seuil minimal à 5 m/s, ce qui représente une différence de production électrique d'environ 38 %. Ce ne sont donc pas les sites les plus productifs qui ont été retenus.

Avant de commencer à entreprendre des études de vent selon le bon vouloir de l'un ou l'autre conseils communaux, il est indispensable de déterminer sur l'ensemble du territoire cantonal, quels sont les sites les plus venteux du canton. Les mesures de vent récoltées depuis des dizaines d'années par Météosuisse, organe public indépendant, permettront de déterminer ces endroits. Surtout, il incombera au COPIL de définir lui-même les critères qui permettront de déterminer où et comment des mesures de vent devront avoir lieu moyennant le soutien préalable des communes concernées et de leur population.

#### 2.2 Mise en place d'un COPIL pour mener une expertise indépendante et /ou des études indépendantes

##### 2.2.1 *Composition du COPIL*

Si nous comparons la composition que votre autorité propose avec celle prévue par le Mandat 2022-GC-63, nous devons constater que la présence de deux députés a été biffée ainsi que celle de deux experts indépendants. Quant aux associations concernées par des projets éoliens, il faut que ce soient des associations protégeant la nature et non pas l'environnement, les intérêts étant divergents sur cette question. Par conséquent, nous préférons la composition telle que prévue par le Mandat 2022-GC-63.

##### 2.2.2 *Le mandat du COPIL*

Dans votre proposition, le mandat consisterait à examiner, *par rapport aux demandes de la Confédération et aux travaux déjà effectuées dans le cadre de la planification éolienne, si le processus, la méthodologie et les critères fixés selon les exigences en vigueur, notamment la pertinence de ces derniers, ont été pris correctement en considération dans l'étude qui a mené aux choix des sites potentiels de production d'énergie éolienne dans le canton, et par conséquent à l'élaboration des sept fiches de projet "site éolien" contenues dans le PDCant et quelles sont les éventuelles études complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.*



Ce mandat limite les champs d'investigation de l'expert puisque celui-ci devrait tenir compte des travaux déjà effectués dans le cadre de la planification éolienne. On rappellera que certains mandataires qui ont effectué ces études étaient les mandataires qui ont travaillé précédemment pour ennova et que certaines de ces études ont simplement été « recyclées » pour le PDcant. Quant aux critères, l'expert, en accord avec le COPIL, ne devrait pas avoir seulement comme tâche d'en évaluer leur pertinence mais devrait pouvoir les réexaminer librement ainsi que de redéfinir leur seuil d'évaluation et leur pondération.

Nous préférons les propositions faites par le Mandat 2022-GC-63 qui sont sans équivoque, à savoir : « nous demandons que le canton reprenne l'élaboration du volet éolien du PDcant à partir de l'exclusion des sites protégés par des intérêts fédéraux et que les sites susceptibles de recevoir des éoliennes soient désignés de façon objective et neutre en consultant la population locale... »

*Le comité de pilotage reprendra d'abord la définition des critères et leur pondération. Puis, il ordonnera les études nécessaires, dont il confiera la réalisation à des bureaux dont l'indépendance aura été vérifiée. »*

En outre, la mise en œuvre de ces études sur le terrain (ex : mâts de mesures du potentiel éolien), **nécessitera l'accord des communes concernées par un vote consultatif de la population.** Cette condition prévue dans le mandat nous paraît incontournable.

### 3. Implantation d'une éolienne-test

En plus des arguments déjà développés ci-dessus, nous devons fermement nous opposer à l'implantation d'une éolienne-test qui est un non-sens économique et constituerait la politique du fait accompli. Pour constituer une mesure crédible, cette éolienne devrait être de la même hauteur que celles prévues dans le PDcant., soit 230 mètres. Le coût de l'installation d'une telle éolienne s'élèverait à plusieurs millions de francs et nécessiterait la construction d'infrastructures importantes (route, connexion au réseau).

Il est évident que cette éolienne ne sera jamais démontée avant la fin des 20 ans de son existence puisque le site n'aura pas été choisi comme étant le plus venteux mais étant la concrétisation du message politique des autorités communales du site : il y aura donc suffisamment de vent pour la laisser là où elle se trouve !

### C. CONCLUSION

Après le développement de tous nos arguments, nous arrivons à la conclusion que le seul moyen d'avancer dans ce dossier difficile qui pèse sur notre population et envenime la vie de nos concitoyens, qui trouble l'harmonie de notre canton et qui donne de celui-ci une image peu favorable de son fonctionnement et de sa gouvernance, est de reprendre l'étude du volet éolien à ses prémices selon la manière prévue par le Mandat 2022-GC-63.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous prêterez à ses observations, le Conseil communal vous présente, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, ses respectueuses salutations.

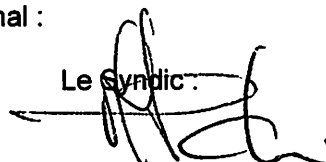
Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire :

  
Catherine Mesot



Le Syndic :

  
Marc Fahrni



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Aux membres du conseil communal de toutes les communes fribourgeoises dont le territoire est touché par une fiche éolienne du plan directeur cantonal

*Fribourg, le 31 mai 2022 / 8 juin 2022*

2022-617

### **Consultation suite à la séance d'information et d'échange du 13 avril 2022 concernant les procédures liées aux projets éoliens**

Mesdames les syndiques, Messieurs les syndics,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

A la suite de la séance d'information et d'échange du 13 avril 2022 entre autorités cantonales et communales au sujet des procédures liées aux projets éoliens, plusieurs pistes ont été évoquées durant la séance proprement dite ou, plus tard, durant les discussions qui ont suivi. Sur cette base, le Conseil d'Etat souhaite aujourd'hui consulter les communes concernées par une fiche éolienne du Plan directeur cantonal (PDCant) sur divers instruments.

Cette consultation s'inscrit également en complément des procédures parlementaires et judiciaires ouvertes à ce jour.

Il s'agit donc de connaître aujourd'hui votre détermination sur les projets suivants :

#### 1) Financement des **études de vents** pour les projets éoliens dans le canton de Fribourg :

- > Les fiches de projets du PDCant précisent que, pour chaque périmètre présentant de bonnes prédispositions à la réalisation d'un parc éolien, différentes études devraient encore être menées, dont bien évidemment la mesure du vent.
- > Cette dernière suffirait à confirmer ou infirmer les prédispositions d'un site sous cet angle. Elle serait menée sur une année.
- > Plusieurs communes ont d'ores et déjà adressé une demande de financement pour une telle mesure. Consulté par la DEEF, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) s'est prononcé favorablement pour une participation financière à un tel financement. Une telle mesure serait dès lors prise en charge par la Confédération et le canton et, par conséquent, ne coûterait rien aux communes bénéficiaires.
- > En cas de non-atteinte des valeurs minimales, le site serait supprimé du PDCant.

2) Mise en place d'un COPIL pour mener une **expertise indépendante et/ou des études indépendantes** :

- > Nomination d'un comité de pilotage (COPIL), présidé par les directeurs DIME et DEEF, avec deux représentant-e-s des communes fribourgeoises et deux représentants d'associations concernées par des projets éoliens (par ex. protection de l'environnement, opposants).
- > Le COPIL sera chargé d'examiner, par rapport aux demandes de la Confédération et aux travaux déjà effectués dans le cadre de la planification éolienne, si le processus, la méthodologie et les critères fixés selon les exigences en vigueur, notamment la pertinence de ces derniers, ont été pris correctement en considération dans l'étude qui a mené aux choix des sites potentiels de production d'énergie éolienne dans le canton, et par conséquent à l'élaboration des sept fiches de projet "site éolien" contenues dans le PDCant et quelles sont les éventuelles études complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.
- > Il aura notamment pour responsabilité de désigner un expert ou bureau indépendant pour l'accompagner dans ce processus et de mener des réflexions sur les possibilités de mettre en œuvre l'énergie éolienne dans le canton.

3) Possibilité d'implantation d'une **éolienne-test** au sens du droit en vigueur sur l'aménagement du territoire et en regard du thème éolien du PDCant :

- > Plusieurs communes ont émis la possibilité d'installer une éolienne test sur leur territoire. Des demandes formelles avaient d'ailleurs déjà été déposées avant 2015 auprès du SeCA.
- > Pour les communes qui le souhaitent, il conviendrait d'étudier à nouveau la possibilité d'implanter une éolienne-test dans les périmètres inscrits au PDCant, et de définir précisément les conditions pour ce faire.
- > Une telle installation permettrait de sensibiliser la population sur cette technologie et de confirmer, ou pas, le potentiel de production.
- > En cas de non-atteinte des objectifs, l'installation serait alors démontée au frais du développeur, et le site supprimé du PDCant.

Partant, nous vous demandons donc de nous faire connaître votre intérêt pour la réalisation de l'un ou plusieurs des projets ci-avant sur le territoire de votre commune, en détaillant vos conditions éventuelles.

Nous attendons vos réponses à l'adresse ci-après d'ici au **31 août 2022** :

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames les syndiques, Messieurs les syndics, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers communaux, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Olivier Curty, Président



Olivier Curty

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Danielle Gagnaux-Morel

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—  
Conférence des Préfets ;  
Association des communes fribourgeoises ;  
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;  
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement ;  
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ;  
à la Chancellerie d'Etat